COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022
(20 heures)

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, Maire.
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Marc DELPORTE, Catherine GENOUX et Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Catherine MICHARD
POUVOIR a été donné : Catherine MICHARD à Adeline DELUBAC

Date de la convocation : 14/12/2022
Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRARDIN

****

1 . Recensement 2023 – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune a en charge en 2023 le recensement de la population auprès des habitants du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023. Ce travail est mené en collaboration avec l'Insee, une dotation de l'état vient compenser les frais engagés dans ce cadre. Pour St Cyr, elle est d'un montant de 1766 €.

Monsieur le Maire précise le recrutement nécessaire de 2 agents recenseurs ainsi que d'un agent recenseur remplaçant.
La campagne de recensement se décompose de 2 ½ journées de formation début janvier, 1journée pour la tournée de reconnaissance, 6 semaines de collecte, 1 RV hebdomadaire et la clôture des opérations de recensement.
Monsieur le Maire propose la rémunération suivante : forfait formation de 100 € et 6 € par feuille de logement
Il précise que la population est au 1er janvier 2023 de 994 habitants et 30 habitants comptés à part ce qui représente une population totale de 1024 habitants.

Monsieur le Maire précise que le recensement se fait tous les 5 ans.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2. Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente la proposition d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 1600 € au budget assainissement.
Ceci correspond au branchement sur l'assainissement d'une maison au Lotissement des Sapins.
Transfert d'un permis de construire à une personne qui a été mise en clôture pour insuffisance d'actif donc créance irrécouvrable.
Aucun recours n'est possible sur ce dossier.
Le Conseil Municipal admet, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur.

Questions diverses

Aménagement Espace Savoirs et Jeunesse
Les travaux avancent selon les délais prévus.

Compte-rendu du bureau communautaire de la Copler
L'instruction du droit des sols va être facturé par la Copler à chaque commune, le service sera facturé à l'acte. Ceci fera l'objet d'une prochaine délibération.

Levée de séance à 21h00

Le Maire	Le secrétaire de séance
Serge Reulier	Jean-Michel Girardin